00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-865 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ouverture d'un Consulat général du Burkina Faso à Paris, République française.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

6/11/2012

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;

VU le décret n° 2003-283/PRES/PM/MAECR du 09 juin 2003 portant réglementation de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger;

VU le décret n°2011-1081/PRES/PM/MAECR du 30 décembre 2011 portant organisation du Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale;

VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 septembre 2012 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Il est ouvert un Consulat Général du Burkina Faso à Paris, République Française, ayant pour circonscription consulaire l'ensemble du territoire français.

ARTICLE 2:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 novembre 2012

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Yipènè Djibrill BASSOLE